



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 681

Le 2 juillet 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 mai 2025, visant à obtenir des informations quant aux bracelets antirapprochements (BAR). Plus précisément, vous désirez obtenir les renseignements suivants :

- 1. La directive ministérielle sur le bracelet antirapprochement;**
- 2. La directive de la Sûreté du Québec sur le bracelet antirapprochement;**
- 3. Une copie des protocoles sur les alarmes des BAR établis entre la Sûreté du Québec et autres organismes;**
- 4. Les rapports SMAAP sur le BAR;**
- 5. La politique concernant le harcèlement et l'intimidation de la SQ.**

Concernant les points 1, 3 et 4 de votre demande, aux termes de nos recherches, nous n'avons pas repéré de documents rédigés par la Sûreté du Québec. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Nous vous invitons à formuler une demande au ministère de la Sécurité publique (MSP), qui serait susceptible de détenir les documents demandés.

En ce qui concerne le point 2 de votre requête, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés. En effet, nous devons refuser de donner communication aux documents qui contiennent des renseignements dont la divulgation aurait pour effet de révéler et/ou réduire l'efficacité d'une méthode d'enquête, d'une source confidentielle d'information, d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité (articles 28(3) et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Finalement, en ce qui concerne le point 5 de votre demande, nous comprenons que vous désirez obtenir la politique de la Sûreté du Québec en matière de harcèlement et d'intimidation de ses membres envers des citoyens. Cependant, nous ne détenons pas de document (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels